

**DISCOURS PRONONCE
PAR M.OMAR HILALE, AMBASSADEUR**

**REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME DU MAROC A GENEVE AU TITRE DU
POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Genève, le 12 avril 2002

Monsieur le Président,

" La jeune fille Zohra, née en 1978, soit trois ans après le début du conflit du Sahara, aura 24 ans l'été prochain et attend toujours de rencontrer son père. Elle ne le connaît que par les lettres et les photos qu'elle reçoit de lui par le biais du CICR. Après tant d'années d'absence, elle ne sait plus quoi écrire à ce père qu'elle n'a jamais vu et se demande si elle le connaîtra un jour. Comme Zohra, ils sont des milliers d'enfants qui ont grandi sans leur père, de mères dont le seul souhait est de revoir leur fils avant de mourir, de pères, de frères ou de sœurs pour qui l'attente est interminable et enfin d'épouses qui attendent le retour de leur mari ou qui par fatalisme ou désespoir finissent par se résigner à ne plus attendre un mirage ".

Ceci n'est pas un article de presse ni le paragraphe d'un roman dramatique. C'est le communiqué que le CICR a publié le 21 février 2002 au lendemain de la visite que ses délégués ont rendu aux membres de 400 familles parmi les 1362 détenus marocains en Algérie.

Ces détenus sont les victimes forcées d'un drame humain qui perdure depuis un quart de siècle. Ils sont, comme les a si justement qualifié le CICR, les plus anciens détenus au monde. C'est là, Monsieur le Président, un titre honteux, inhumain et inacceptable dont ils se seraient vivement passés, tant il est synonyme de leur calvaire.

En effet, ces 1362 marocains sont maintenus en détention en violation flagrante de l'article 118 qui stipule clairement : "**Les prisonniers de guerre seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives**". Or depuis le 6 septembre 1991, un cessez le feu est en vigueur dans la région et depuis cette date, ceux qui les détiennent autant que l'Algérie qui les héberge sur son territoire, continuent à ignorer leur droit sacré à la liberté prolongeant ainsi leur calvaire, leur souffrance et celle des leurs. Leur maintien en détention constitue une double violation flagrante de l'article 118 précité du même que l'article Premier commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, qui appellent les Hautes Parties 2s'engager à respecter et à faire respecter les Conventions. de Genève en toutes circonstances. L'Algérie, en tant que pays abritant les camps de leur détention, persiste ainsi dans sa violation de ces articles. Bien plus, en faisant fi de ses obligations internationales et humanitaires, l'Algérie prive 1362 marocains non seulement de leurs droits fondamentaux, m2js et surtout de leur droit le plus élémentaire à la vie, à la liberté, à retrouver leurs enfants, époux et parents, en d'autres termes, à l'espoir.

Comme Zohra, cette petite fille qui attend son père, ces personnes sont condamnées, pour des motifs bassement politiques et médiatiques, au désespoir le plus absolu.

Monsieur le Président,

Le sort autant que le calvaire de ces détenus du goulag du désert algérien constitue, comme l'a si justement qualifié le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport au Conseil de Sécurité du 24 avril 2001, " **une question humanitaire et une question de droits de l'Homme qu'il convient de régler d'urgence.** "

Or un an plus tard, cet appel d'urgence humanitaire continue à être tout simplement ignoré par l'Algérie, au même titre que la demande réitérée, dans plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité « ***de libérer sans nouveau retard toutes les personnes qu'elles détiennent depuis le début du conflit*** ».

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, en s'adressant à la Commission des Droits de l'Homme, le Maroc voudrait rappeler à l'Algérie son obligation juridique de respecter et de faire respecter sur son territoire les termes des Conventions de Genève. Une autre obligation, non moins importante, l'interpelle, c'est sa responsabilité morale et historique en sa qualité du pays abritant ces détenus. Enfin, l'Algérie, en tant que pays Membre de la Commission des Droits de l'Homme, doit répondre à l'appel lancé, cette semaine, devant cette auguste Commission, par vingt-sept pays européens, de s'acquitter de ses obligations en procédant à la libération totale, immédiate et inconditionnelle de tous les détenus marocains sur son territoire.

L'Algérie se doit de répondre à cet appel autant qu'à ceux du SG, du Conseil de Sécurité et du CICR afin que la petite Zohra et tant de centaines d'enfants, épouses et parents retrouvent, enfin, les leurs.

Je vous remercie Monsieur le Président.